

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE CHARLEVOIX**  
**MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL**  
**SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUILLET 2024**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 8 juillet 2024 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil sous la présidence de monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, maire suppléant.

Sont présents :

M. Dominique Tremblay  
Mme Cathy Tremblay  
Mme Guylaine Morel  
Mme Mélina Harvey

Sont absents :

Mme Louise Jean  
M. Patrick Lavoie

Assistent également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

**ORDRE DU JOUR**

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024;
4. Adoption des comptes à payer du mois de juin 2024;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du Règlement numéro 472 – Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public d'une partie du lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 »;
7. Cession du lot 5 720 151 du Cadastre du Québec à monsieur Robert Perron;
8. Adoption du Programme des points d'eau de la MRC de Charlevoix;
9. Protection des renseignements personnels – Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Hilarion;
10. Protection des renseignements personnels - Adoption de la politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Hilarion;
11. Protection des renseignements personnels – Adoption d'une procédure de gestion des incidents de confidentialité;
12. Résultat de l'ouverture des soumissions de l'achat regroupé de sel à déglçage des chaussées - saison 2024-2025;
13. Projet Signature de la MRC de Charlevoix : Rapport Rues principales : Choix du site parmi ceux qui ont fait l'objet d'une consultation publique lors de l'atelier de co-création et proposition pour modifier les secteurs admissibles de Saint-Hilarion;

14. Achat du tableau de bord en gestion municipale Munys présenté par l'ADMQ;
15. Appel à projets ÉCOBÂTIMENT : Bâtiment durable pour aînés phase III : Dépôt de demande et participation financière;
16. Demandes de subvention pour inscription à des activités/cours;
17. Décompte No 8 - Projet développement résidentiel rue des Champs et MDA (Règlement 442);
18. Colloque de zone de l'ADMQ 2024 : Inscription de la directrice générale;
19. Résolution pour entériner la modification du mandat de caractérisation environnementale des sols – Projet chemin Principal Est-chemin Cartier (TECQ 2019-2024);
20. Mandat pour étude de capacité résiduelle des étangs aérés;
21. SPI SÉCURITÉ : Soumission pour l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espace clos;
22. Festival des pompiers 2024, 29<sup>e</sup> édition-St-Siméon : Inscription de la brigade incendie;
23. Offre d'emploi pour un poste d'opérateur en déneigement;
24. Soumission pour les lumières de rues - rue des Champs;
25. Représentation;
26. Courrier;
27. Affaires nouvelles;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

#### **1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM**

---

À 19 h 30, monsieur Jean-Claude Junior Tremblay, maire suppléant, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

**2024-07-01**

#### **2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

---

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

**2024-07-02**

#### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2024**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2024 tel que déposé.

**2024-07-03**

#### **4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2024**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** les comptes à payer pour un montant 89 392.18\$ (journal des achats # 1482, journal des déboursés # 1422 à 1423, chèques # 17701 à 17740, prélèvements # 1670 à 1680) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

**QUE** les comptes déjà payés pour un montant 94 461.86 \$ (journal des achats # 1481, journal des déboursés, # 1419 à 1421, chèques # 17694 à 17700, annulation du chèque #17666, prélèvements # 1667 à 1669) et les salaires nets pour un montant 40 607.26 \$ (dépôts # 509724 à 509792), sont acceptés.

2024-07-04

**5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS**

---

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Akifer				6 668.55 \$
Hydro Québec				182.60 \$
Hydro Québec				121.73 \$
Hydro Québec				314.37 \$
PLF Esthétique				45.97 \$
				<u>7 463.03 \$</u>

2024-07-05

**6- ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 472 – RÈGLEMENT VISANT LA FERMETURE, L'ABANDON ET LA DÉVERBALISATION À TITRE DE CHEMIN PUBLIC D'UNE PARTIE DU LOT NUMÉRO 5 720 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2**

---

Considérant que des parties de l'ancienne route 15 situées sur le territoire de la Paroisse de Saint-Hilarion ont été abandonnées par le Ministère des transports lors de la construction de la route 138 actuelle;

Considérant que le Règlement numéro 77 qui a été adopté par ce conseil le 15 août 1963 comporte des annotations manuscrites qui rendent incertaine son interprétation;

Considérant que l'analyse de ce Règlement ne permet pas d'établir avec certitude s'il visait ou non la fermeture de toutes les parties de l'ancienne route 15 aujourd'hui connues et désignées comme étant comprises dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec;

Considérant qu'avant la rénovation cadastrale, ces parties de l'ancienne route 15 étaient connues et désignées comme étant les lots numéros 14A-2, 14A-3, 14A-4 et 14B-1, rang 4, du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Hilarion, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant que ces parties de l'ancienne route 15 ont de plus fait l'objet d'une résolution adoptée par la Paroisse de Saint-Hilarion le 3 septembre 1996 et aux termes de laquelle elles ont été abolies et fermées à titre de chemin public;

Considérant que ces parties de l'ancienne route 15 ont également fait l'objet d'une déclaration, reçue devant Me Claude Léveillé, notaire, le 1<sup>er</sup> octobre 1996, et dont copie a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Charlevoix 2, le 2 octobre 1996, sous le numéro 83 278, et aux termes de laquelle Clément Perron s'en est alors unilatéralement déclaré propriétaire;

Considérant toutefois qu'à cette époque (soit après le 22 juin 1996), la fermeture de ces parties de l'ancienne route 138 aurait dû être effectuée par règlement et qu'un acte de cession bilatéral (soit un contrat) aurait dû être conclu entre la Paroisse de Saint-Hilarion et Clément Perron pour en transférer la propriété;

Considérant que le titre de propriété ci-dessus décrit de Clément Perron est, compte tenu de ce qui précède, invalide;

Considérant que Robert Perron est le représentant en titre de Clément Perron et que ses titres de propriété sont ainsi affectés du même vice;

Considérant que lors de la rénovation cadastrale, ces parties de l'ancienne route 15 ont été englobées dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

Considérant qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Voirie* et de la *Loi sur les compétences municipales*, ces parties de l'ancienne route 15 appartiennent ou pourraient donc encore appartenir à la Paroisse de Saint-Hilarion et sont ou pourraient donc encore être sous sa juridiction;

Considérant toutefois que ces parties de l'ancienne route 15 ne servent plus à la circulation publique;

Considérant la demande qui a été adressée au conseil par monsieur Robert Perron aux fins d'acquérir les parties de l'ancienne route 15 qui sont aujourd'hui connues et désignées comme étant comprises dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec;

Considérant l'intérêt du conseil de se départir de ces parties de l'ancienne route 15 puisqu'elles ne sont plus d'aucune utilité pour la Paroisse de Saint-Hilarion;

**Considérant toutefois que toute partie d'un immeuble qui était affectée à l'utilité publique soit dans le cas présent des parties d'un ancien chemin public, doit être fermée, abandonnée et déverbalisée par règlement, et ce, avant d'être cédée à un tiers;**

Considérant qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné par Mélina Harvey, lors de la séance de ce conseil tenue le 10 juin 2024 et à laquelle il y avait quorum.

**Considérant ce qui précède, il est proposé par Mélina Harvey, appuyée par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil décrète et ordonne ce qui suit à savoir :**

#### **ARTICLE 1 - TITRE**

Le présent règlement porte le nom de « *Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public d'une partie lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* ».

#### **ARTICLE 2 – ANNULATION DU RÈGLEMENT 77**

Le Règlement numéro 77 qui avait été adopté par ce conseil le 15 août 1963 est annulé et/ou abrogé et il est remplacé par le présent règlement en ce qui concerne seulement les parties de l'ancienne route 15 comprises dans le lot numéro 5 710 151 du Cadastre du Québec.

#### **ARTICLE 3 - SECTIONS DE CHEMIN PUBLIC DÉSAFFECTÉES**

Sont décrétées officiellement fermées, abandonnées, désaffectées et/ou déverbalisées comme chemin public, les parties de l'ancienne route 15 qui sont aujourd'hui comprises dans l'immeuble dont la désignation suit, à savoir :

##### DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT CINQUANTE ET UN (Lot 5 720 151) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

#### **ARTICLE 4 - CESSION DE DROITS À TITRE CORRECTIF**

La Paroisse de Saint-Hilarion cèdera à monsieur Robert Perron tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou qu'elle pourrait toujours détenir contre le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, et ce, pour une contrepartie de 500 \$, plus toutes les taxes applicables.

#### **ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

**2024-07-06**

#### **7- CESSION DU LOT 5 720 151 DU CADASTRE DU QUÉBEC À MONSIEUR ROBERT PERRON**

---

Considérant la demande adressée à ce conseil par Me Nancy Bouchard, notaire et mandataire de monsieur Robert Perron, pour l'acquisition des droits, titres et intérêts que détient ou auxquels pourrait prétendre la Paroisse de Saint-Hilarion contre les parties du lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, qui représentaient l'assiette de l'ancienne route 15.

Considérant l'adoption du règlement numéro 472 intitulé « *Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public d'une partie du lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* ».

Considérant que ce règlement prévoit la fermeture, l'abandon et la déverbalisation des parties de l'ancienne route 15 qui sont aujourd'hui comprises dans le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

Considérant que ce règlement prévoit également la cession de tous les droits, titres et intérêts que détient encore la Paroisse de Saint-Hilarion ou auxquels elle peut ou pourrait prétendre contre le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec à monsieur Robert Perron, et ce, pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$) plus toutes les taxes applicables.

Considérant que cette cession est requise aux fins de parfaire les titres de propriété de monsieur Robert Perron, et ce, dans le cadre d'une transaction immobilière à conclure incessamment.

**CONSIDÉRANT ce qui précède, il est proposé par la conseillère Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :**

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

Que la Paroisse de Saint-Hilarion cède, sans garantie légale, à monsieur Robert Perron tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou auxquels elle peut ou pourrait prétendre contre le lot numéro 5 720 151 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$), plus toutes les taxes applicables.

Que tous les frais de notaire afférents à cette cession soient entièrement assumés par monsieur Robert Perron.

Que des copies certifiées conformes de la présente résolution et du règlement numéro 472 soient acheminées sans délai à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2.

Que le maire, monsieur Patrick Lavoie, et la directrice générale, madame Nathalie Lavoie, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Hilarion, l'acte de cession et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2024-07-07

## **8- ADOPTION DU PROGRAMME DES POINTS D'EAU DE LA MRC DE CHARLEVOIX**

---

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC de Charlevoix et des municipalités, divers programmes doivent être élaborés afin de répondre aux différentes actions;

**CONSIDÉRANT** le dépôt au conseil du Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau pour les municipalités de la MRC de Charlevoix;

**CONSIDÉRANT QUE** le but essentiel de ce programme est de permettre une intervention rapide et efficace des pompiers en s'assurant que les points d'eau sont en bon état de fonctionnement;

**CONSIDÉRANT** le contexte où l'entraide automatique entre les services incendie est de plus en plus fréquente et que ce programme se veut aussi un moyen de standardiser les procédures d'entretien, les essais, les méthodes de travail et surtout de présentation de l'information;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs du programme sont :

- Cibler les endroits où l'alimentation en eau est insuffisante et par la suite planifier l'installation de points d'eau avec prise sèche;
- Identifier les points d'eau munis d'une prise sèche;
- Représenter les points d'eau de chaque municipalité sur une carte et la tenir à jour;
- Mettre en place une méthodologie périodique d'inspection des points d'eau avec prise d'eau sèche dans les différentes municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie recommande l'adoption dudit programme;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion adopte le Programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de la MRC de Charlevoix.

2024-07-08

#### **9- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Hilarion (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu'elle n'est donc pas assujettie à l'obligation de constituer un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l'obligation de former un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte la « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Hilarion »;

**QUE** la présente Politique soit publiée sur le site Internet de la municipalité.

2024-07-09

#### **10- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS - ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de St-Hilarion (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « *Loi sur l'accès* ») ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'engage à protéger les renseignements personnels qu'elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur l'accès* prévoit qu'un organisme public, incluant un organisme municipal, doit se doter d'une politique de confidentialité s'il collecte des renseignements personnels par un moyen technologique ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle politique doit être publiée sur le site Internet de la Municipalité et diffusée par tout moyen propre à atteindre toute personne concernée ;

**CONSIDÉRANT QUE** telle politique s'applique de manière complémentaire à la *Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité* ;

**CONSIDÉRANT QUE** pour s'acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l'accès*, est instituée la présente Politique de confidentialité de la Municipalité de St-Hilarion;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte la « Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Hilarion »;

**QUE** la présente Politique soit publiée sur le site Internet de la municipalité.

2024-07-10

#### **11- PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – ADOPTION D'UNE PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ**

---

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT** l'adoption d'une politique administrative de confidentialité;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 63.8 à 63.11 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* prévoient l'adoption d'une procédure en cas d'incidents de confidentialité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal adopte la « Procédure de gestion des incidents de confidentialité de la Municipalité de Saint-Hilarion »;

**QUE** la présente Politique soit publiée sur le site Internet de la municipalité.

2024-07-11

#### **12- RÉSULTAT DE L'OUVERTURE DES SOUMISSIONS DE L'ACHAT REGROUPÉ DE SEL À DÉGELAÇAGE DES CHAUSSÉES - SAISON 2024-2025**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion, par sa résolution #2023-03-12, confirmait son adhésion au regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit pour les saisons 2023-2024 à 2026-2027 selon un besoin de 300 tonnes métriques par année de sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

**CONSIDÉRANT QUE** l'UMQ a procédé à l'ouverture des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres CS-20242025 - sel pour le déglacage des chaussées (chlorure de sodium), pour la saison hivernale 2024-2025;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le territoire d'adjudication « C », l'adjudication du contrat à Sel Frigon Inc., ce qui a été confirmé par le comité exécutif de l'UMQ lors de son assemblée régulière du 14 juin 2024 au coût de 108.63 \$/tonne métrique (transport inclus, taxes en sus);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise l'achat d'une quantité approximative de 300 tonnes métriques de chlorure de sodium (sel de déglacage), auprès de Sel Frigon Inc., au tarif de 108.63 \$ la tonne métrique (transport inclus et taxes en sus), pour un total d'environ 32 589 \$ (transport inclus et taxes en sus);

**QUE** la municipalité demande que le transport soit assuré par les Transporteurs en vrac de Charlevoix.

2024-07-12

**13- PROJET SIGNATURE DE LA MRC DE CHARLEVOIX : RAPPORT RUES PRINCIPALES : CHOIX DU SITE PARMIS CEUX QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE LORS DE L'ATELIER DE CO-CRÉATION ET PROPOSITION POUR MODIFIER LES SECTEURS ADMISSIBLES DE SAINT-HILARION**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le Projet Signature de la MRC de Charlevoix vise à dynamiser les lieux de vie des cœurs villageois des municipalités de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Rues Principales recommande dans son rapport de privilégier le site de l'Église de Saint-Hilarion, qui est la propriété de la Fabrique de Saint - Hilarion, et qu'il serait difficile pour la Municipalité de Saint-Hilarion de réaliser un projet d'aménagement d'envergure sur la propriété privée d'une autre entité;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hilarion s'est dotée en 2024 d'un plan stratégique visant, entre autres choses, à « doter la municipalité d'une signature visuelle distinctive dans l'aménagement des lieux publics »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Chemin Principal, le cœur villageois historique et culturel de Saint - Hilarion, est depuis des années un secteur dévitalisé et délaissé par les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Hilarion souhaite revitaliser son cœur villageois en concordance avec sa nouvelle signature visuelle afin de le rendre plus attractif et animé pour ses citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** deux des trois sites proposés dans le rapport de Rues Principales se trouvent le long du Chemin Principal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- de retenir le Chemin Principal comme emplacement général pour accueillir le Projet Signature de la MRC de Charlevoix;
- de diviser les sommes prévues dans le Projet Signature pour réaliser un plan d'aménagement et des réalisations plus modestes sur trois sites situés le long du Chemin Principal : la Halte de la Montagne de la Croix, l'Église de Saint-Hilarion et le parc de l'Amical.

2024-07-13

#### 14- ACHAT DU TABLEAU DE BORD EN GESTION MUNICIPALE MUNYS PRÉSENTÉ PAR L'ADMQ

---

**CONSIDÉRANT QUE** lors du dernier congrès l'ADMQ a présenté le nouveau tableau de bord Munys;

**CONSIDÉRANT QUE** ce tableau de bord en gestion municipale est adapté spécifiquement pour les directeurs généraux, les greffiers et trésoriers;

**CONSIDÉRANT QUE** Munys est

- un calendrier des obligations légales et réglementaires à effectuer;
- des fiches détaillées des obligations, incluant les étapes légales à réaliser pour chaque obligation;
- un outil performant dans la gestion contractuelle et dans le traitement des demandes d'accès à l'information
- des mises à jour, etc.;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat du tableau de bord Munys au coût d'activation de 405 \$ (achat initial la première année) et des frais annuels de 325 \$ les années subséquentes auprès de l'ADMQ.

2024-07-14

#### 15- APPEL À PROJETS ÉCOBÂTIMENT : BÂTIMENT DURABLE POUR AÎNÉS PHASE III : DÉPÔT DE DEMANDE ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

---

**CONSIDÉRANT** l'appel à projets *Bâtiment durable pour aînés phase III : Déploiement d'ÉCOBÂTIMENT* qui vise à soutenir des initiatives proposant des milieux de vie durables et innovants pour répondre aux enjeux de santé, de confort, de sécurité et d'abordabilité pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QU'**ÉCOBÂTIMENT propose des accompagnements sous forme de services-conseils personnalisés en architecture et en science du bâtiment pouvant aller jusqu'à 170 heures et que les frais d'honoraires professionnels sont assumés à 60 % par une aide financière provenant de ministère de la Santé et des Services sociaux (Secrétariat aux aînés);

**CONSIDÉRANT QUE** la nature du projet peut être une transformation d'un bâtiment existant, d'une construction neuve ou d'aménagements extérieurs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Hilarion souhaite bénéficier de l'accompagnement offert par ÉCOBÂTIMENT dans le cadre du projet *Bâtiment durable pour aînés- Phase 3- Déploiement*;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le préambule fasse partie intégrante de la résolution;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine le dépôt d'un projet dans le cadre dudit appel à projets d'ÉCOBÂTIMENT.

2024-07-15

#### 16- DEMANDES DE SUBVENTION POUR INSCRIPTION À DES ACTIVITÉS/COURS

---

**CONSIDÉRANT** la demande de madame Nancy Tremblay pour les inscriptions de ses enfants à des activités;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 120 \$ (3 x 40 \$) à madame Nancy Tremblay pour les inscriptions à l'activité de soccer de ses enfants Lambert, Éléonore et Thomas.

2024-07-16

#### 17- DÉCOMPTE NO 8 -PROJET DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE DES CHAMPS ET MDA (RÈGLEMENT 442)

---

**CONSIDÉRANT** la réception du décompte progressif numéro 8 de la compagnie EJD Construction Inc. pour les travaux effectués dans le cadre du projet de développement résidentiel avec Maison des aînés-rue des Champs au montant de 78 306.30 \$ plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Serge Landry, ingénieur de la firme Arpo Groupe-conseil, recommande de payer à l'entrepreneur un montant de 78 306.30 \$ (ajustement de prix trottoirs et libération de retenues);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif numéro 8 à l'entrepreneur EJD Construction Inc. d'un montant de 90 032.67 \$ taxes incluses ;

**QUE** cette dépense, soit assumée par la municipalité et le CIUSSS (quote-part 40.64 %) et payée avec le financement décrété par le règlement d'emprunt numéro 442.

2024-07-17

## **18- COLLOQUE DE ZONE DE L'ADMQ 2024 : INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

---

**CONSIDÉRANT QUE** le colloque de zone de la Capitale-Nationale de l'ADMQ aura lieu les 11-12 septembre 2024 au Petit Manoir du Casino;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût pour l'inscription est de 200 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la directrice générale soit autorisée à assister au colloque de zone de l'ADMQ, les 11 et 12 septembre 2024 au coût de 229.95 \$ taxes incluses;

**QUE** les frais de transport, de repas et d'hébergement sont aussi autorisés et seront remboursés.

**2024-07-18**

## **19- RÉSOLUTION POUR ENTÉRINER LA MODIFICATION DU MANDAT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS – PROJET CHEMIN PRINCIPAL EST-CHEMIN CARTIER (TECQ 2019-2024)**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a mandaté la firme Englobe pour la modification du mandat de caractérisation environnementale des sols-chemin Principal Est / chemin Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts seront de 6 400 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine la modification du mandat de caractérisation environnementale des sols-chemin Principal Est / chemin Cartier de la compagnie Englobe.

**QUE** cette dépense soit assumée par la TECQ 2019-2024.

**2024-07-19**

## **20- MANDAT POUR ÉTUDE DE CAPACITÉ RÉSIDUELLE DES ÉTANGS AÉRÉS**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** le conseil municipal mandate une firme de génie-conseil pour la réalisation d'une étude de capacité résiduelle des étangs aérés de l'usine d'épuration de la municipalité.

**2024-07-20**

## **21- SPI SÉCURITÉ : SOUMISSION POUR L'INSPECTION DES DÉTECTEURS DE GAZ, HARNAIS ET TRÉPIED D'ESPACE CLOS**

---

**CONSIDÉRANT** la soumission # SAM000063 de SPI Santé Sécurité pour l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espace clos;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inspection des détecteurs de gaz, harnais et trépied d'espace clos tel que soumissionné par la compagnie SPI Santé Sécurité au coût de 770 \$ plus taxes.

2024-07-21

## **22- FESTIVAL DES POMPIERS 2024, 29<sup>E</sup> ÉDITION ST-SIMÉON : INSCRIPTION DE LA BRIGADE INCENDIE**

---

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'inscription de la brigade incendie de St-Hilarion pour le Festival des pompiers 2024 qui aura lieu à St-Siméon les 16 et 17 août 2024 au coût de 200 \$ par brigade ainsi que le remboursement des frais pour le souper du samedi soir au coût de 30 \$ par pompier inscrit (2x).

## **23- OFFRE D'EMPLOI POUR UN POSTE D'OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT**

---

Ce point est reporté.

2024-07-22

## **24- SOUMISSION POUR LES LUMIÈRES DE RUES - RUE DES CHAMPS**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire installer huit (8x) lumières de rue dans la rue des Champs;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat et l'installation auprès d'un électricien et Hydro-Québec au meilleur coût possible.

## **25- REPRÉSENTATION DU CONSEIL**

---

## **26- COURRIER**

---

- Ministère des Transports et de la Mobilité durable : Programme d'aide à la voirie locale - Volet Plan d'intervention a émis un avis favorable à l'acceptation;
- Municipalité de L'Isle aux Coudres : Campagne de financement – Projet du futur Parc de la pointe du Bout d'en Bas;
- Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC): Invitation à participer au 30<sup>e</sup> anniversaire;

- MRC de Charlevoix : Projet de règlement 206-24;
- Réseau Biblio : Compte rendu de la visite de soutien 2024-2025;
- Centre de services scolaire de Charlevoix : Réponse du Ministère de l'Éducation : La demande PAFIRSPA pour le projet de gymnase à l'école Marie-Reine n'a pas été retenu;
- Vente pour non-paiement de taxes : Paiement reçu de la MRC de Charlevoix (ministère des Finances) suivant les jugements et l'avis de distribution;
- Demande d'autorisation d'effectuer des travaux de monsieur Frank Audet
- Demande de Mathilde Bernard;
- Demande de commandite – Portes ouvertes Mangeons local de l'UPA 2024.

## 27. AFFAIRES NOUVELLES

---

2024-07-23

### 27.1 OFFRE D'ACHAT TERRAIN NO 8

---

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité possède un (1) terrain portant le numéro de lot 6 494 379 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix ayant une superficie de 798 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Dylan Perron-Tremblay désire acquérir ledit lot, soit le terrain numéro 8 du Développement résidentiel – Domaine des Épervières et qu'une offre d'achat a été signée en date du 17 juin 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt de 10 % (5 903 \$) a été remis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte l'offre d'achat pour la vente à monsieur Dylan Perron-Tremblay du terrain numéro 8 (lot 6 494 379) du Développement résidentiel - Domaine des Épervières pour la somme de 51 340.34 \$ avant taxes applicables;

**QUE** cette vente soit effectuée selon les conditions stipulées à l'offre d'achat et selon la *Politique amendée relative à la vente de terrains voués à la construction domiciliaire*, dont l'acheteur a obtenu copie, et que monsieur le maire et la directrice générale et greffière-trésorière sont mandatés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner effet à la présente résolution, notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, le contrat de vente chez le notaire;

**QUE** le conseiller Dominique Tremblay se retire de la décision.

2024-07-24

### 27.2 JOURNÉE PORTE OUVERTE UPA

---

**CONSIDÉRANT** la demande de commandite pour la *Portes ouvertes Mangeons local* de l'UPA qui se déroulera partout au Québec le dimanche 8 septembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Ambrosia de St-Hilarion aura l'honneur de faire découvrir les activités au public en tant que producteur hôte de l'événement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ferme Ambrosia sollicite l'aide de la Municipalité sous forme de prêt de matériel pour aménager le site;

**CONSIDÉRANT QUE** le matériel demandé est :

- Un chapiteau
- Des tables pliantes, chaises, tables à pique-nique
- Un système de son, un microphone

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion autorise le prêt du matériel demandé à la Ferme Ambrosia pour l'événement qui se déroulera le 8 septembre 2024.

## **28. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

Une période de questions a été tenue.

**2024-07-25**

## **29. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

---

La Levée de l'assemblée est proposée par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 08

---

**Jean-Claude Junior Tremblay, maire-suppléant**

---

**Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière**

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

---

**Nathalie Lavoie,  
Directrice générale et greffière-trésorière**

#### **ATTESTATION DU MAIRE-SUPPLÉANT**

Je, Jean-Claude Junior Tremblay, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

**Jean-Claude Junior Tremblay,**  
**Maire suppléant**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 12 août 2024. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.